

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 janvier, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 22 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, à huis clos, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

<u>ETAIENT PRÉSENTS</u> : 15	GIOT Guillaume, SENTUCQ Virginie, BEAUGRAND Jean-Pierre, BARRÉ Aymeric, BERTHET Sébastien, CHEVRIER Nathalie, LUNEAU Grégory, JUGIEAU Léo, LEYTHIENNE Anne-Sophie, TRUPPA Alexandre, de BODINAT Caroline, LELAIT Marielle, CORIOLAND Christine, ANDREOLETTI Joëlle, METIVIER Mickaël, JUGIEAU Léo arrivé à 19h03.
<u>ETAIT ABSENT</u> : 0	

Le Maire demande l'accord aux membres du conseil municipal pour la tenue de ce conseil à huis clos, étant donné la situation actuelle de crise sanitaire liée au Covid-19.

Le conseil municipal accepte à 14 voix pour. Monsieur Léo JUGIEAU est absent.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de crédits à hauteur de 25% des budgets d'investissements précédents avant le vote du BP 2021.
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021.
- Adhésion de la collectivité à la Fondation du Patrimoine.
- Mise à disposition du personnel communal sur le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Beuvron.
- Questions diverses et informations

Adoption du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 3 décembre 2020 et demande de l'adopter.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à 14 voix pour. Monsieur Léo JUGIEAU est absent.

Le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour délibérer sur un point qui ne figure pas à l'ordre du jour :

- Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle et rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales.

Le conseil municipal accepte. La séance peut continuer.

DÉLIBÉRATION N° D0001_2021 portant ouverture de crédits à hauteur du quart des crédits ouverts aux budgets d'investissements de l'exercice précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

ARTICLE L.1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau annexé :

Annexe à la délibération n° D001_2021

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Budget principal COMMUNE - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2020	1/4 du montant alloué en 2020
20	Immobilisations incorporelles	5 200 €	1 300 €
21	Immobilisations corporelles	129 506,61 €	32 376,65 €
23	Immobilisations en cours	405 000 €	101 250 €
S/Total 1			134 926,65 €
Budget CHAUFFERIE BOIS rattaché au budget principal - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2020	1/4 du montant alloué en 2020
21	Immobilisations corporelles	14 862.31 €	3 715,57 €
23	Immobilisations en cours	3 000 €	750 €
S/Total 1			4 465.57 €
Budget LOGEMENTS SOCIAUX rattaché au budget principal - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2020	1/4 du montant alloué en 2020
21	Immobilisations corporelles	40 000 €	10 000 €
23	Immobilisations en cours	17 223.29 €	4 305,82 €
S/Total 1			14 305,82 €
Budget annexe EAU et ASSAINISSEMENT - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2020	1/4 du montant alloué en 2020
20	Immobilisations incorporelles	86 500 €	21 625 €
21	Immobilisations corporelles	20 000 €	5 000 €
23	Immobilisations en cours	1 612 715,60 €	403 178,90 €

S/Total 1			429 803,90 €
Budget annexe CAMPING - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2020	1/4 du montant alloué en 2020
20	Immobilisations incorporelles	1 000 €	250 €
21	Immobilisations corporelles	5 623,26 €	1 405,81€
23	Immobilisations en cours	3 000 €	750 €
S/Total 1			2 405,81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D0002_2021 portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021

Certains travaux prévus au budget primitif 2021 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Rénovation thermique et accessibilité du bâtiment administratif de la mairie.

La commune sollicite au titre de la DETR 2021 une subvention au plus large possible (50 %) et mandate le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Actuellement, la mairie ne dispose pas d'accessibilité PMR. Les bâtiments très anciens ne sont pas adaptés à la circulation des personnes à mobilité réduite. En outre, l'isolation thermique n'est pas convenable : fenêtres et portes en simple vitrage, isolation des murs insuffisante.

Cet ouvrage a une valeur patrimoniale. Ce projet est plus conséquent que celui proposé au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D0003_2021 portant Adhésion de la collectivité à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine, première organisation privée en France, dédiée à la préservation du patrimoine culturel de proximité, peut aider les collectivités à participer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine local, renforcer l'attractivité, notamment touristique de notre territoire et aider au maintien, à la création et à la pérennité des savoir-faire artisanaux.

Afin d'aider la collectivité à concrétiser ses projets de restauration d'un bien patrimonial (refonte et restauration de la grosse cloche de l'église pour 17 628 € H.T.) le maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la somme de 120 € annuels. Cette adhésion est établie en fonction de l'effectif de la commune (moins de 2000 habitants).

Une campagne de mécénat populaire via la Fondation du Patrimoine pourrait être envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D0004_2021 portant mise à disposition du personnel communal auprès du SIVOS

Le Conseil municipal de Neung-sur-Beuvron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- L'absence de moyens administratifs du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire du Beuvron ne permettant pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer.
- L'absence de moyens techniques du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire du Beuvron ne permettant pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune de Neung-sur-Beuvron,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire du Beuvron, des conventions de mise à disposition pour un rédacteur principal de 1^{ère} classe, un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, une Atsem principal de 2^{ème} classe, une adjointe technique principal de 1^{ère} classe et des Adjointes techniques de la commune de Neung-sur-Beuvron auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Beuvron,

Des conventions précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Les projets de conventions seront soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Neung-sur-Beuvron.

Les accords écrits des agents mis à disposition y seront annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Maire de signer pour les agents concernés, les conventions de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Beuvron.

DÉLIBÉRATION N° D0005_2021 portant demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 et rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales

Afin de soutenir le Plan de relance et d'atténuer les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a mis en œuvre différentes mesures de soutien dont le dégagement de crédits exceptionnels sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021.

S'y ajoute une DSIL rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales qui s'inscrit dans le cadre de référence du développement durable afin de lutter contre le changement climatique, contribuer à la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, favoriser la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.

La commune de Neung-sur-Beuvron souhaite se positionner sur un projet de rénovation thermique de l'école maternelle des Castors et sollicite une subvention au plus large possible (80%) et mandate le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

1. TRAVAUX :

- Les travaux de la Place Charles Quenet sont achevés. La mise aux normes électriques des toilettes publiques a été validée par le Consuel. La mise en service est prévue semaine prochaine.

- Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, la commune a été labellisée *Petites Villes de Demain*. Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. La réunion de lancement du programme est prévue le vendredi 12 février 2021. Le dispositif est ajusté sur la durée du mandat (2020-2026) Pour piloter et mettre en œuvre les différentes actions en lien avec ce programme, il est nécessaire de recruter un chef de projet. Ce poste sera financé à hauteur de 70% par l'Etat, le reliquat pourrait être financé par les trois communautés de communes : Sologne des Etangs, Sologne des Rivières et Cœur de Sologne (en cours de réflexion). Une réflexion aussi en cours avec les communes de Lamotte Beuvron et Salbris (également éligibles au dispositif) pour mutualiser ce poste de chef de projet.

- Les travaux d'extension du réseau électrique de la nouvelle station d'épuration sont en cours. Le transformateur a été livré. La société SDEL Berry a été mandatée par le SIDELC pour la réalisation de ces travaux. Suite au questionnement d'un riverain sur le bornage de la parcelle, les travaux ont été brièvement interrompus mais vont reprendre rapidement pour une durée d'environ 15 jours.

- La commune, comme toutes les communes actuellement, rencontre des difficultés concernant l'évacuation des boues de la station d'épuration. Les boues de la station d'épuration produites lors de l'épidémie de la COVID-19 ne peuvent être épanchées qu'après hygiénisation. Une réunion a été organisée avec Véolia, la Direction Départementale des Territoires, l'Agence de l'Eau et l'Agence Régionale de la Santé afin d'évoquer les différentes solutions pour l'hygiénisation des boues.
Un des processus envisagé est la déshydratation des boues par centrifugation suivi d'une évacuation en centre de compostage mais le coût de ces chantiers ponctuels est élevé (environ 30 000 €). L'Agence de l'Eau aide les collectivités à hauteur de 40% sur les chantiers de centrifugation jusqu'en décembre 2021.
Des solutions pérennes peuvent être également envisagées. Les projets d'investissements pour traiter ces boues sont subventionnés à hauteur de 60% par l'Agence.
Le chaulage est le dispositif le plus courant pour l'hygiénisation mais détériore les structures et équipements. Il consiste à mélanger les boues à du lait de chaux.
Le volume des boues produit depuis le premier confinement est de l'ordre de 100 m³. Il est stocké dans le silo de l'actuelle station d'épuration mais la capacité de stockage reste limitée. Ces boues seront ensuite réinjectées dans la nouvelle station d'épuration.
Le Maire a demandé au cabinet Merlin un devis pour la mise en place d'un système d'hygiénisation par chaulage et en parallèle des devis pour la réalisation de chantier de centrifugation/compostage.

2. FINANCES :

- La Dotation de Soutien pour la protection de la biodiversité 2020 a été accordée à la commune pour un montant de 11 153 €. L'article 252 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a instauré une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, à destination notamment des communes dont une part importante du territoire est classée en site Natura 2000. L'attribution individuelle est déterminée au prorata de la population et de la proportion du territoire terrestre de la commune.
- La Dotation de Solidarité Rurale 2020 a été allouée à la collectivité pour les travaux de réfection de toiture de l'école élémentaire des Carnutes pour un montant de 19 000 € correspondant à 46.18% du montant HT des travaux.
- Le Conseil Départemental a répondu au Maire par courrier en date du 27 novembre 2020 concernant sa demande de réfection de chaussée de la route départementale 923 dans la traverse d'agglomération (travaux de reprise d'enrobés allant des feux de la Place de l'église jusqu'au nouveau giratoire). La demande a été validée par le service des routes du Conseil Départemental et les travaux sont prévus fin du premier semestre 2021.

3. INFORMATIONS :

- Madame Nathalie CHEVRIER rappelle que le développement du jeu de piste nature, Gustave et le mystérieux pendentif, a bien avancé. Les dialogues ont été validés. Le panneau de départ de cet explor'game est en cours de fabrication pour une installation au camping municipal. C'est un jeu d'exploration et d'aventure, mêlant parcours d'orientation, défis et énigmes avec l'aide d'une application à télécharger sur une tablette numérique ou un smartphone. Deux parcours à vélo sont proposés et destinés plutôt à un public d'adolescents.
- Monsieur le Maire fait un rappel sur l'application l'delibRE et demande aux conseillers municipaux de se rapprocher du secrétariat de mairie s'ils rencontrent des difficultés dans la prise en main de cet outil. Cet outil servira pour l'envoi des convocations aux réunions du conseil municipal et la diffusion des documents aux élus.

Madame Marielle LELAIT explique que les Communautés de Communes de la Sologne des Etangs, Cœur de Sologne et Sologne des Rivières ont décidé d'ouvrir un centre de vaccination à l'Institut Médical de Sologne situé à Lamotte-Beuvron. En raison du nombre très faible de doses de vaccins disponibles, il n'est pas apparu pertinent d'ouvrir un autre centre de vaccination sur ce territoire. Actuellement, 80 vaccins par semaine sont disponibles pour les trois communautés de communes de Sologne. Les vaccinations pour les personnes âgées de 75 ans et plus ont lieu le jeudi à Lamotte Beuvron. Mme LELAIT se charge de prendre rendez-vous pour les personnes ayant des difficultés à utiliser internet. Les administrés concernés doivent s'adresser à la mairie et laisser leurs coordonnées. Les inscriptions et les questionnaires leur seront transmis. Les sites internet d'inscription sont actuellement saturés. Il n'y a pas de prise en charge pour le transport des personnes vers les centres de vaccination.

Monsieur le Maire remercie Madame LELAIT de son implication.

- Deux personnes effectuant des Travaux d'Intérêts Généraux (sanction pénale consistant à effectuer un travail non rémunéré auprès d'une collectivité locale) seront accueillies à partir de la semaine prochaine dans la collectivité. Une personne sera affectée aux services techniques et l'autre personne interviendra à l'école (service de restauration scolaire et ménage des locaux). Par ailleurs, Madame Virginie SENTUCQ remercie le personnel des écoles pour leur implication durant cette crise sanitaire.

- Les marchands intervenant sur le marché du samedi matin souhaitent se réinstaller sur le parking de la Place du Champ de Foire. Après avoir échangé sur cette demande, les élus décident de donner une suite favorable à cette requête.
- Il est décidé de remettre le stationnement limité à une durée de 2h00 sur la Place Charles Quenet.
- La boutique éphémère devrait ouvrir le week-end prochain en fonction des décisions gouvernementales.

Monsieur Aymeric BARRÉ déplore les incivilités effectuées sur la Place Charles Quenet nouvellement rénovée (bornes régulièrement abîmées, bacs à fleurs dégradés).

La séance est levée à 20h05.